Nations Unies S/2020/966



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 octobre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er octobre 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

La ville de New York étant entrée dans une phase de réouverture moins restrictive, le Conseil de sécurité devrait lui emboîter le pas. Alors que la Russie assume la présidence du Conseil de sécurité le 1er octobre, nous tenons à ce que le Conseil reprenne un fonctionnement aussi normal que possible. Tout en étant pleinement conscients de la nécessité de faire preuve de prudence et de prendre toutes les précautions qui s'imposent, nous pensons qu'il est temps que nous reprenions les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité. Nous prévoyons donc que, par défaut, les réunions se tiendront selon les modalités habituelles, prévues par la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le protocole régissant la présence des membres du Conseil de sécurité dans la salle, élaboré par nos soins et approuvé par tous les membres du Conseil et en consultation avec le Secrétariat, est joint à la présente lettre (voir annexe).

Si la situation sanitaire à New York rendait nécessaire un retour à la visioconférence, qui a été utilisée pour la plupart des réunions tenues entre mars et septembre 2020, le Conseil serait guidé par les méthodes de travail suivies pendant cette période, qui sont énoncées dans la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (S/2020/372).

Nous avons demandé au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, laquelle lui est conférée à l'Article 97 de la Charte, de donner les instructions nécessaires à la Division des affaires du Conseil de sécurité et à tous les services compétents de l'Organisation.

La situation sera réévaluée à la fin du mois d'octobre, ou plus tôt si besoin était, et les modalités énoncées en annexe pourront être revues, ajustées ou interrompues si le Conseil en décide ainsi.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

20-12929 (F) 051020 051020



Annexe

Modalités d’organisation des réunions en présentiel du Conseil de sécurité pour le mois d’octobre 2020

Compte tenu des progrès faits récemment pour ce qui est d’enrayer l’épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans la ville de New York, le Conseil de sécurité entend reprendre ses réunions en présentiel dans la salle du Conseil, tout en continuant d’assurer la sécurité des délégations et des membres du personnel de l’Organisation en prenant des précautions raisonnables. Si les conditions venaient à se détériorer, le Conseil de sécurité pourrait revenir à des réunions tenues en visioconférence.

Salle et accès

Qu’il s’agisse de séances d’information ou de consultations, les réunions du Conseil de sécurité se dérouleront dans la salle du Conseil dans le respect des mesures de distanciation physique appropriées. L’accès à la salle du Conseil sera limité à deux personnes par délégation et aux membres du personnel du Secrétariat de l’ONU et du secrétariat du Conseil de sécurité dont la présence sera nécessaire (quelque 38 personnes). Les participants principaux prendront la place qui est réservée à leur pays à la table du Conseil de sécurité ; les participants supplémentaires seront placés par le Secrétariat compte tenu des exigences de distanciation physique. Alors que le Conseil reprend ses travaux en présentiel, le Secrétariat est encouragé à étudier la possibilité d’installer des cloisons en plexiglas entre les sièges et autour de la table, dans les cas où la distance physique n’est pas possible, pour réduire le risque d’exposition. Lors des réunions publiques d’information, en raison des restrictions actuellement applicables, le nombre d’intervenants ou de représentants d’États Membres invités en vertu de l’article 37 du Règlement intérieur provisoire pouvant être présents physiquement à la table du Conseil sera de deux maximum. Il pourrait être envisagé d’installer une table supplémentaire devant la table du Conseil de sécurité pour accommoder davantage de personnes.

Pour les besoins d’une éventuelle recherche des contacts et par mesure de prévention, des membres des services de conférence consigneront le nom de toute personne qui entrera dans la salle du Conseil. Des produits sanitaires et désinfectants seront disponibles à tout moment dans la salle.

Les voies d’accès à la salle du Conseil de sécurité seront adaptées pour permettre une entrée et une sortie sans contact. L’entrée dans la salle se fera par la porte adjacente au salon de repos et la sortie par la porte située du côté de la salle du Conseil de tutelle. Les portes seront ouvertes à 9 h 30 ou à 14 h 30, selon les cas, les jours où il sera prévu de tenir une réunion en présentiel. Les membres des délégations sont invités à bien vouloir se présenter dans la salle avec dix minutes d’avance au moins, afin que les séances ou les consultations puissent commencer à 10 heures ou à 15 heures précises.

Les séances publiques seront diffusées en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies. Les États non membres du Conseil de sécurité peuvent observer les séances d’information en direct par ce biais.

S’agissant des nouveaux membres, chacun aura droit à deux sièges que le Secrétariat attribuera à ses observateurs dans la salle du Conseil, tant lors des séances que des consultations, sans que cela ne crée de précédent pour les consultations du Conseil lorsqu’elles se tiendront dans la salle des consultations.

Santé et sécurité

Dans le souci de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des délégations et des membres du personnel, toute personne qui se sent malade est priée de ne pas se rendre au Siège. Les participants sont priés de bien vouloir limiter la durée de leur présence au Siège au temps minimum strictement nécessaire à l'exécution de leurs fonctions. Les mesures de distanciation physique doivent être constamment appliquées.

Dans la salle du Conseil, les personnes participant aux réunions seront priées de circuler dans le sens des aiguilles d'une montre et de maintenir entre elles la distance physique prescrite. Toutes les personnes physiquement présentes dans la salle du Conseil sont tenues de porter un masque. Les membres du Conseil et les autres personnes participant aux réunions sont vivement encouragés à garder leur masque lorsqu'ils s'expriment au micro, pour la sûreté et la sécurité des autres participants. Le port du masque est également obligatoire dans les parties communes du Siège.

Aucun document ne sera distribué dans la salle du Conseil. Les délégations doivent s'abstenir de distribuer un quelconque document dans la salle, sur les tables et comptoirs situés à l'extérieur de la salle ou ailleurs dans les locaux du Siège. Aucun stylo ou crayon ne sera fourni. Les personnes participant aux réunions sont également encouragées à apporter leur propre bouteille d'eau, en évitant toutefois le plastique à usage unique.